

Prérequis

Pré requis formation conseillés (non obligatoire)

- Avoir des connaissances générales du bâtiment (voir formation « Termes Techniques du Bâtiment » chez EBTP).

Objectifs

Être capable de réaliser un « **état des installations intérieures électriques des immeubles à usage d'habitation** » selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- **Obtenir une attestation de formation obligatoire** pour se présenter à l'examen de **certification** conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant entre autres les modalités de formation et certification des opérateurs en diagnostic immobilier.

Durée

3 jours (24h)

Délai d'accès

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**
06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de présence au formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 24 Décembre 2021, modifiant l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations

Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique, matériels de contrôle (vérificateur d'absence de tension...)

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.

Contenu formation **ELECTRICITE**

JOUR 1- Matin (4 heures)

Les règles fondamentales destinées à assurer la sécurité des personnes contre les dangers et dommages pouvant résulter de l'utilisation normale d'une installation électrique à basse tension : protection contre les chocs électriques et les surintensités, coupure d'urgence, commande et sectionnement, choix du matériel en fonction des conditions d'environnement et de fonctionnement,

JOUR 1 – Après Midi (4 heures)

Les méthodes d'essais permettant, au moyen d'appareils de mesures et d'essais appropriés, de s'assurer de l'efficacité de la mise en œuvre des règles fondamentales de sécurité : mesure de la valeur de la résistance de la prise de terre, mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection et d'équipotentialité, mesure du seuil de déclenchement des dispositifs différentiels,

JOUR 2 – Matin (4 heures)

La technologie des matériels électriques constituant une installation intérieure d'électricité : fusibles, disjoncteurs, fonctions différentielles, interrupteurs, prises de courant, canalisations,

JOUR 2 – Après Midi (4 heures)

Les règles relatives à la sécurité propre de l'opérateur et des personnes tierces lors du diagnostic : connaissance et mise en œuvre des prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution du diagnostic,

JOUR 3 – Matin (4 heures)

- Les méthodes de diagnostic des installations intérieures d'électricité,
- Rapport type de diagnostic et réalisation d'études de cas pratiques, émission d'un rapport selon un scénario exemple de mission électricité.

JOUR 3 – Après Midi (4 heures)

Pratique

Le stagiaire réalisera (au sens du projet d'arrêté de l'état de l'installation intérieure d'électricité) un ou des exercices pratiques lui permettant notamment de vérifier les :

- câblage de deux salles techniques (une salle de bain et une cuisine),
- dispositif de protection contre les surintensités,
- liaisons équipotentielle supplémentaires des locaux contenant une douche ou une baignoire,
- vétustés des matériels,
- matériels présentant des risques de contacts directs (fixation, état, ...),
- protection mécanique des conducteurs,
- matériels inadaptés aux influences externes.

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis



Conformément à l'arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations.